

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-180

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

**09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la
transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées
/ SECRETARIAT DE DIRECTION**

09-2021-12-15-00003 - Arrêté modificatif ARS Occitanie 2021-5938 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (3 pages)

Page 3

**Arrêté modificatif ARS Occitanie 2021- 5938
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 61643-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU la décision de l'ARS Occitanie 2017-3179 portant la création du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, en date du 1^{er} janvier 2018, par fusion du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et de son siège social à Foix ;

VU l'arrêté ARS Occitanie 2018-1533 du 4 mai 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU l'arrêté ARS Occitanie 2020-2590 du 13 août 2020 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier du syndicat CGT en date du 11 octobre 2021 désignant **Monsieur Bruno CALERO** en remplacement de Madame Gabrielle POUSSE en tant que représentant de l'organisation syndicale au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article II de l'arrêté ARS Occitanie 2020-2590 du 13 août 2020 susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, sont modifiées comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) En qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur Bruno CALERO** et Monsieur Juan Manuel TELLEZ, représentants de l'organisation syndicale CGT ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, établissement public de santé de ressort intercommunal est arrêtée comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Mina ACHARY, représentante de la commune de Foix ;
- Monsieur Gérard BORDIER, représentant de la commune de Pamiers ;
- Monsieur. Paul HOYER, représentant de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ;
- Monsieur. Philippe CALLEJA, représentant de la communauté de communes des ports d'Ariège Pyrénées ;
- Madame Marie-France VILAPLANA, représentante du Conseil Départemental de l'Ariège ;

2°) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Virginie FACHON, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;
- Monsieur. le Docteur Benoît BOURDET et Monsieur le Docteur Benjamin VAN CORTENBOSCH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Bruno CALERO** et Monsieur. Juan Manuel TELLEZ, représentants de l'organisation syndicale CGT ;

3°) En qualité de personnes qualifiées :

- Monsieur Gérald SGOBBO et Monsieur. Marc SANCHEZ, personnalités qualifiées désignées par la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Marc ELMAN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ariège ;
- Monsieur Christian CHEVALIER (association AVIAM) et Monsieur Pierre DORIE (défenseur des droits), représentants des usagers, désignés par le Préfet de l'Ariège ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'Assurance Maladie de l'Ariège ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé le mandat des membres remplacés, conformément aux dispositions prévues à l'article R. 61643-13 du code la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de préfecture de l'Ariège. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et la Déléguée Départementale de l'Ariège de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 15/12/2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

